

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2021

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, , DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danièle, VERVOUX-CARREYRE Émeline - **Excusés** : JEANSON Claire (pouvoir à M. BOUCAU), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. FAVIER), SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : LAMARQUE Bernard

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2021

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2021-04-1 : Présentation et adoption du Budget Primitif 2021
- > 2021-04-2 : Vote des taux des taxes locales 2021
- > 2021-04-3 : Acquisition par préemption du garage Messines par l'EPFNA
- > 2021-04-4 : Modification des statuts de la CdC Sud Gironde – prise de compétence d'organisation de la mobilité
- > 2021-04-5 : FDAEC 2021 pour les travaux de rénovation et d'assainissement pluvial de l'ancienne route de Landiras
- > 2021-04-6 : Validation de la convention de MMO de M. ESCANDE - partie II Aménagement du parking de l'Espace culturel
- > 2021-04-7 : Convention avec l'Auringleta pour l'activité périscolaire 2021-2022

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Dates de collecte des déchets verts pour l'année 2021
- 3 > Jury d'Assises pour l'année 2022, tirage au sort des 6 jurés portés sur la liste préparatoire

IV : QUESTIONS DIVERSES

Ce conseil municipal est organisé à nouveau à l'Espace Culturel aux fins de respecter les consignes sanitaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. La réunion a lieu en présence d'un public limité en nombre.

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2021

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2021-04-1 : PRESENTATION APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

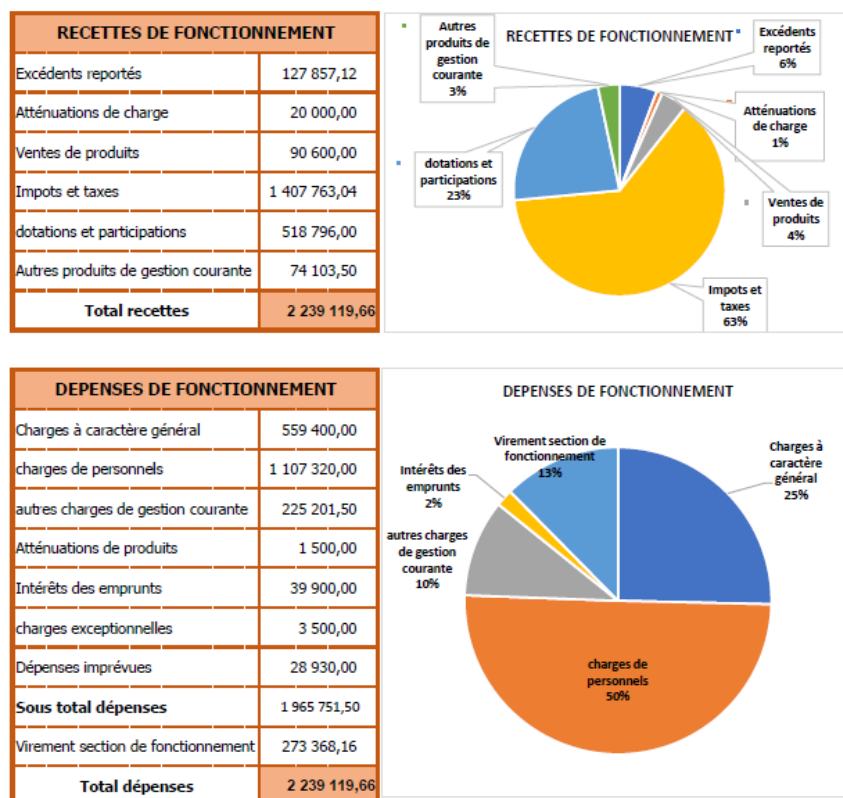
A la demande de M. le Maire, M. LAMARQUE, conseiller municipal délégué aux finances communales, présente la proposition du budget 2021. Ce dernier rappelle que ce document de prévision et d'autorisation budgétaire a été préparé collectivement comme d'habitude à Toulonne, en toute transparence, au sein de la Commission Finances réunie régulièrement depuis le 9 février. Il précise cependant que lors de la dernière réunion, les dotations de l'état n'étaient pas encore connues. Celles perçues en 2020 avaient été reportées. Les chiffres reçus avant-hier indiquent que la commune va bénéficier de dotations 2021 supérieures de 23.000 €, qu'il propose de répartir entre provisions pour les charges de personnel et dépenses imprévues. M. LAMARQUE souligne toutefois que le solde du chapitre 74 « dotations et participations » restera inférieur à celui de 2020 pour près de 2%, principalement liée à la suppression de la compensation au titre de la Taxe d'Habitation à ce chapitre. M. LAMARQUE présente ensuite aux élus municipaux la synthèse des prévisions budgétaires 2021, reprise dans la présentation ci-dessous des sections de Fonctionnement et d'Investissement, attirant leur attention sur la fragilité du résultat comptable 2020 marqué par la crise sanitaire et la nécessité de dégager des marges plus importantes sur les prochains exercices afin de renforcer l'autofinancement des investissements communaux, tout en confortant les efforts de désendettement de la collectivité. Il appelle donc à être très rigoureux sur la gestion du budget, surtout en dépense de fonctionnement, notamment au vu de la baisse des dotations de l'Etat, malgré la hausse du nombre d'habitants. Il

s'interroge sur la capacité des collectivités territoriales, principal acteur de l'investissement public, à maintenir ceux-ci dans les années à venir. Il exprime une crainte de voir augmenter les difficultés pour gérer les collectivités.

Section de Fonctionnement du budget 2021 : Le montant des recettes s'élève à 2.239.119,66 €. Celui des dépenses est de 1.965.751,50 €. La différence permet de dégager un autofinancement pour la section d'investissement de 273.368,16 €. Cet autofinancement 2021 permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 219 000 €, mais ne dégager que peu de marges d'autofinancement. Il est insuffisant pour financer une part des investissements nécessaires au développement de la commune.

Concernant les subventions aux associations, M. le Maire propose aux élus de verser les subventions à un montant a minima identique à 2020 à toutes, à l'exception de :

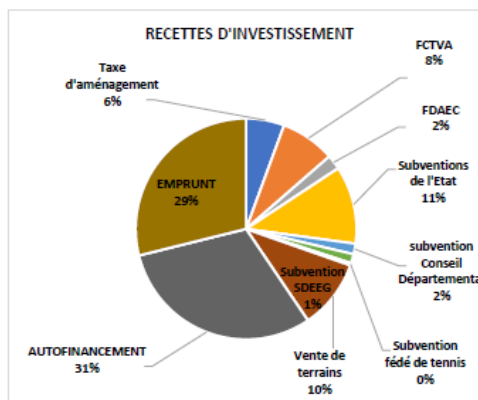
- l'Amicale des pompiers qui a expressément demandé de ne pas en recevoir,
- le Comice agricole dont la manifestation 2020 n'a pas eu lieu mais qui avait obtenu un soutien financier de la commune,
- les Etoiles, dont la présidente Mme VAUCANSON à signaler l'arrêt de cette structure associative,
- l'USEP pour laquelle M. le Maire propose, en accord avec la directrice de l'école de baisser de moitié la subvention à 1750 €, cette association scolaire disposant de fonds conséquents et n'ayant pas organisés d'activités en 2020. Si toutefois un projet de sortie scolaire était proposé en 2021, M. le Maire proposera un soutien financier complémentaire.



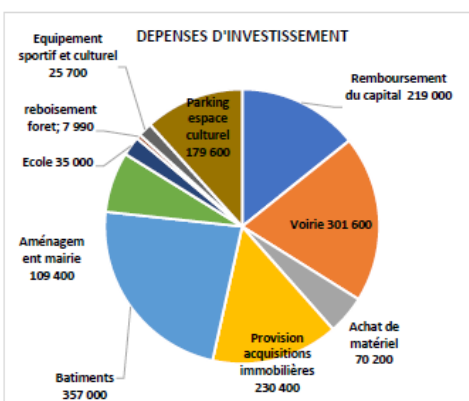
Section d'investissement du budget 2021 : Le montant des dépenses et des recettes d'équipement s'équilibre à la somme de 1.555.590 € avec un emprunt de 257.906,84 €. Les principaux investissements pour 2021 sont orientés vers des économies d'énergies, des aménagements de voiries et des prévisions de développements futurs. Il s'agit principalement : - de la création de provisions pour l'aménagement des futurs ateliers municipaux, de l'acquisition de l'immeuble Lussac et de l'acquisition d'espaces naturels forestiers : 230.000 €. - de l'aménagement de parkings à l'espace culturel : 179.600 €. - du remplacement de toutes les lampes actuelles de l'éclairage public par des lampes leds avec abaissement de la puissance la nuit : 150.000 €. - de la rénovation de la toiture du complexe sportif avec amélioration de l'isolation : 108 000 €. - du renforcement de l'isolation de la mairie : 80 000 €. - de la rénovation de l'ancienne route de Landiras avec mise en place de canalisations pour la récupération des eaux de pluie : 54.000 €. - de la création d'une allée piétonnière chemin des Menjots avec éclairage à lampes leds alimentées par des panneaux photovoltaïques : 34 000 €.

M. le Maire souligne que la Commission des Finances a été contrainte de réaliser des choix entre les diverses opérations d'investissement proposées en 2021. Il précise que l'opération d'aménagement des locaux de la Mairie sera conditionnée à la vente du terrain communal à Gironde Habitat pour réaliser une opération immobilière (logements d'urgence). Si les recettes ne sont pas perçues, il faudra repousser ces travaux, d'autant qu'il existe de forts risques de réévaluation des coûts d'autres opérations, soit liés à l'augmentation des tarifs des matériaux (rénovation de la toiture du Complexe sportif) ou soit liés aux prestations supplémentaires demandées (aménagement des abords de l'Espace culturel).

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes restant à réaliser	197 700
Affectation du résultat (1068+ 001)	464 390
Taxe d'aménagement	50 000
FCTVA	71 500
FDAEC	19 000
Subventions de l'Etat	101 925
subvention Conseil Départemental	13 800
Subvention SDEEG	12 000
Subvention fédé de tennis	3 000
Vente de terrains	91 000
AUTOFINANCEMENT	273 368
EMPRUNT	257 907
Total budget 2020	1 555 590



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement du capital	219 000
Voirie	301 600
Agenda 21	1 600
Achat de matériel	70 200
Provision acquisitions immobilières	230 400
Batiments	357 000
Amélioration du cadre de vie	2 800
Entretien du cimetière	8 000
Aménagement mairie	109 400
Ecole	35 000
reboisement forêt	7 990
Equipement sportif et culturel	25 700
Restaurant scolaire	6 400
Sauvegarde du patrimoine	900
Parking espace culturel	179 600
Total budget 2020	1 555 590



Enfin, M. LAMARQUE rappelle l'un des éléments majeurs du budget 2021 qui est la mise en place pour la première année, de la réforme de la fiscalité des communes. Jusqu'en 2020, les communes percevaient la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et décidaient de leurs taux. En 2021, la taxe d'habitation a été supprimée et remplacée par la taxe sur le foncier bâti que percevait le Département, avec un coefficient correcteur permettant d'ajuster les dotations aux communes sous ou sur compensées. Mais, étant donné que les recettes attendues en 2021 sont calculées par l'Administration des Finances Publiques, avec le taux de taxe d'habitation de 2017, elles se traduisent par une baisse des dotations de l'Etat. Non seulement ces dotations ne sont pas compensées à « l'EURO près » comme s'y était engagé le Président de la République, mais, pour la première année de leur application, elles se traduisent déjà, par une baisse des recettes pour notre commune de 11 961 € soit moins 2.44%. En réponse au questionnement de Mme SOUPERBAT, M. LAMARQUE confirme que la présentation de ces prévisions budgétaires a été calculée en tenant compte d'une augmentation de 2% des taux des taxes locales, comme évoqué en Commission Finances, au vu de l'ensemble de ces éléments et considérant la nécessité pour la commune de conserver ses marges de financement, de renforcer sa capacité d'autofinancement et d'éviter à l'avenir des variations importantes des taux d'imposition.

M. BERRON s'interroge sur la procédure de vote du budget avant celui du taux des taxes locales. Il souligne également que la presse locale relaie le choix de nombreuses collectivités de ne pas augmenter leurs taux cette année, et juge cette hausse de 2 % très élevée. Ne faut-il pas réduire les dépenses de fonctionnement et inverser la pente ? Mme SOUPERBAT le remercie de porter son attention sur ce point. M. LAMARQUE répond que suite à la réforme de la fiscalité locale, ce taux ne s'appliquera que sur les taxes foncières. Actuellement, 80% des contribuables toulonnais n'ont plus à supporter directement le poids de la taxe d'habitation. Seuls 20 % devraient continuer à la payer, sachant qu'une décote de 30 % est prévue sur leur imposition dès 2021. La proposition d'augmentation

du taux d'imposition des taxes foncières ne représentera donc qu'une hausse relative de la moitié du produit fiscal directement appelé par la commune auprès de ses administrés. En outre, M. LAMARQUE rappelle également que depuis 6 ans, la commune s'est engagée dans un réel effort de désendettement. Il estime que la collectivité est contrainte d'augmenter régulièrement les impôts pour suivre à minima l'évolution du coût de la vie. Il précise que 2 % de hausse du foncier représente 18.000 € de produit fiscal supplémentaire, le point supplémentaire valant 9.000 €, comme vu en Commission Finances, sachant que les bases ne sont plus comparables cette année avec l'intégration du produit du foncier du Département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

M. RATEAU acte que la simulation de hausse du produit fiscal de 0, 1 et 2 % (pas 3 %) a été réalisée en Commission Finances, mais il aurait souhaité le visualiser en séance du conseil municipal.

M. BOUCAU demande si les subventions pour l'opération d'isolation thermique de la coursive de l'école pourront être reportées en 2022. M. le Maire valide, tout en précisant que les arrêtés d'attribution n'ayant pas été obtenus en totalité, cette dépense n'est pas inscrite au budget.

Mme SESE-DUVILLE n'a pas compris le choix d'inscrire 20.000 € pour l'aménagement des locaux de la mairie, estimant plus important l'isolation de la coursive. Elle estime que la dernière réunion de la Commission Finances a été trop rapide et n'a pas permis à tous les élus de comprendre certains choix.

M. CATTANEO affirme que cette opération d'aménagement des cloisons du secrétariat améliorera les conditions de travail de nos agents et l'accueil de nos administrés. Dans l'idéal, les 2 opérations auraient été bien, mais il était nécessaire de faire un choix en prenant en compte que l'isolation de la coursive (lieu uniquement de passage) n'a aucune incidence sur les acquisitions scolaires des élèves.

M. BOUCAU estime que les travaux d'isolation de l'école sont tout aussi importants, d'autant plus sur le plan environnemental. Il convient que les choix étaient nécessaires pour éviter un emprunt à 300.000 €.

M. DUBOS demande si la rénovation de trottoirs en enrobé est prévue. M. le Maire lui répond qu'il aurait bien voulu, mais que la collectivité n'en a pas les moyens à ce jour.

M. le Maire entend tous ces questionnements et souhaite y apporter une réponse, en clarifiant notamment les présentations graphiques, certainement trop exhaustive. Il rappelle toutefois que la Commission Finances est composée des 3/4 des membres du conseil municipal.

Vu les propositions budgétaires élaborées par la commission communale des finances réunie les 15 décembre 2020 et 9, 23 février, 2, 16 et 30 mars 2021, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.239.119,66 €	2.239.119,66 €
Section d'investissement	1.555.590,00 €	1.555.590,00 €
TOTAL	3.794.709,66 €	3.794.709,66 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE à 21 voix pour et 1 contre (Mme SOUPERBAT)** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.239.119,66 €	2.239.119,66 €
Section d'investissement	1.555.590,00 €	1.555.590,00 €
TOTAL	3.794.709,66 €	3.794.709,66 €

M. LAMARQUE a pris note des réflexions et remarques formulées ce soir, et indique son souhait d'améliorer le travail de la commission. Il tient à souligner que toutes les décisions ont été prises en commission, excepté la répartition des dotations reçues dans les ultimes moments de la part des services de l'Etat.

M. BERRON questionne M. le Maire sur l'évolution des taux de la part de la Communauté de Communes (CdC). M. DAIRE confirme que la CdC n'augmentera pas sa part de fiscalité en 2021, seule la taxe liée à la GEMAPI évoluera de 2 à 7 € en moyenne par habitant, considérant la nécessité de prendre en charge les frais de réparation des pelles et digues à l'issue de la dernière crue de la Garonne.

2021-04-2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement

des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

M. le Maire expose à l'assemblée que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

En 2020, le taux départemental s'élevant à 17,46 % et le taux communal à 24,70 %, le nouveau taux communal de TFPB de référence s'élève donc à 42,16% en 2021 avant le vote des taux d'imposition. L'application d'un coefficient correcteur vient corriger le déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ». Pour 2021, la commune de TOULENNE bénéficie d'un coefficient de 1,111289 calculé par la DGFIP, correspondant au versement d'une compensation de 107.155 €.

Toutefois, considérant les prévisions budgétaires de l'exercice 2021, ainsi que le besoin pour la commune de conserver ses marges de financement, de renforcer sa capacité d'autofinancement et d'éviter à l'avenir des variations importantes dans la fixation des taux d'imposition des taxes locales, M. le Maire propose aux élus municipaux d'augmenter en 2021 de 2 % les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti).

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **21 voix pour et 1 contre (Mme SOUPERBAT)** d'augmenter de 2 % les taux d'imposition des taxes locales pour 2021 qui seront donc fixés comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	:	43,0032 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	93,2076 %

M. BERRON indique avoir été convaincu par les explications (cf. supra) fournies par M. LAMARQUE et confirme son choix de voter cette hausse de 2 %, estimant toutefois que cela fait beaucoup par rapport à l'évolution du coût de la vie. Il obtient en outre confirmation que les nouveaux habitants paieront bien une imposition sur le foncier. Dans les cas contraires, les frais sont reportés sur les autres contribuables.

2021-04-3 : ACQUISITION PAR PREEMPTION DE L'IMMEUBLE MESSINES PAR L'E.P.F.N.A.

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la décision n°2021-35 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (E.P.F.N.A.),

Visant notamment :

- la délibération du 13 septembre 2019 du conseil municipal de Toulennne approuvant la signature de la convention opérationnelle n°33-19-153 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec la Communauté de communes du Sud-Gironde et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;
- la convention opérationnelle n°33-19-153 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec la Communauté de communes du Sud-Gironde et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), signée le 3 février 2020 ;
- la délibération du 20 novembre 2020 du conseil municipal de Toulennne approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-153 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec la Communauté de communes du Sud-Gironde et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;
- l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-153 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec la Communauté de communes du Sud-Gironde et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), signé le 13 janvier 2021 ;
- la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 7 décembre 2020, dressée par l'étude notariale de Maître Chantal LALANNE, notaire, sis 60 cours des fossés, BP 50264 -33212 LANGON Cedex, portant sur les parcelles cadastrales section B n°134 et B n° 135, sises 80 avenue du huit mai 1945 et Rue de Vincennes 33210 TOULENNE, correspondant à l'immeuble MESSINES (ancien garage OPEL), situées en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme et ainsi soumise au droit de préemption ;

Considérant notamment :

- la volonté de la commune de TOULENNE de reconverter les biens bâtis pour limiter le recours aux extensions urbaines et à l'artificialisation des terres naturelles et agricoles ;
- l'ancienne activité de garage automobile du foncier objet de la DIA et les risques de pollution des sols découlant de celle-ci ;
- l'opportunité pour la commune de Toulenne que l'E.P.F.N.A. exerce le droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus pour permettre la réalisation en renouvellement urbain, d'un projet d'aménagement en faveur de l'accueil d'activités économiques et d'équipements publics ;

et portant décision de l'E.P.F.N.A. d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrales section B n°134 et B n° 135, sises 80 avenue du huit mai 1945 et Rue de Vincennes 33210 TOULENNE, au prix de 260.000 € (deux cent soixante mille euros).

A la suite de la notification de cette décision, le notaire des vendeurs a transmis la volonté de ces derniers de maintenir le prix à 280.000 €. En conformité avec la procédure de préemption, l'E.P.F.N.A. a saisi le juge de l'expropriation et a déposé un mémoire de saisine le 16 mars 2021. Le 22 mars, l'E.P.F.N.A. recevait un appel du notaire des vendeurs faisant part de leur volonté de vendre, en fin de compte, au prix de la préemption, soit 260.000 €.

M. le Maire indique que la procédure auprès du juge de l'expropriation peut prendre fin si un acte de vente est signé avant le transport sur les lieux (soit avant juin). A cette fin, il est nécessaire que le conseil municipal délibère quant à l'acquisition par l'E.P.F.N.A. au prix de 260.000 € de ce bien suite à sa préemption, et acte de la connaissance d'une possible pollution des sols sur ce site qui pourrait entraîner un déficit financier si cette pollution s'avérait réelle. Des diagnostics pollution pourront être réalisés par l'E.P.F.N.A. à l'issue de l'acquisition. M. le Maire rappelle que les frais du diagnostic sur les risques pollution (autour 10.000 €) devaient être pris en charge à l'origine par la commune. Suite au retrait unilatéral de la vente à l'amiable précédemment engagée, ces frais viendront en déduction du prix d'achat de cet immeuble, au détriment de Mme MESSINES.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de donner son accord pour une acquisition au prix de 260.000 € (deux cent soixante mille euros) par exercice du droit de préemption par l'E.P.F.N.A. des parcelles cadastrées B n°134 et B n°135, sises 80 avenue du huit mai 1945 et Rue de Vincennes 33210 TOULENNE correspondant à l'immeuble MESSINES (ancien garage OPEL), situées en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme.
- de confirmer sa connaissance d'une possible pollution des sols de ce site. Des diagnostics pollution pourront être réalisés par l'E.P.F.N.A. à l'issue de l'acquisition.

2021-04-4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE – PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE »

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;
 Vu les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;
 Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;
 Vu le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,
 Vu les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,
 Vu les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

Considérant que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Considérant qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

Considérant qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Considérant que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

Considérant que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Considérant que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

Considérant la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- **Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.**

M. le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. Le Conseil municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Se prononce **EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée. Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde sera annexé à l'extrait de la délibération.

2021-04-5 : FDAEC 2021 – REFECTION DE VOIRIE – ANCIENNE ROUTE DE LANDIRAS

Les fortes intempéries qui se sont multipliées ces derniers mois ont mis en exergue les limites de la collecte des eaux pluviales issues de la voie communale, dénommée « ancienne route de Landiras », desservant le quartier de « Beau fossé » à Toulence. Leur ruissellement participe à la dégradation des entrées des nouvelles habitations riveraines, situées en contrebas de l'axe de cette chaussée.

En conséquence, des travaux sont à réaliser sur cette voirie consistant à la création d'un assainissement pluvial (F/P canalisations EP, regards, caniveaux et grilles avaloirs, reprofilage des fossés existants) et à la rénovation de la voirie (F/P de bordures trottoir T2, caniveaux CC1, reprise des accès, préparation du support et confection de la couche de roulement en BBSG 0/10 (option levée). Le montant total de ces travaux est estimé à 39.590,00 € HT, soit 47.508,00 € TTC.

Afin d'assurer le financement de cette opération, M. le Maire propose aux élus municipaux de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2021. Il rappelle que le Conseil Départemental de la Gironde est le seul département à avoir maintenu cette subvention en France. Chaque canton

redistribuée à ses communes. Depuis 2015, la clé de répartition est travaillée avec les maires et les services du Département. La dernière réunion cantonale a permis l'attribution à notre commune de la somme de 19.340 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de réfection de la voie communale, dénommée « ancienne route de Landiras », desservant le quartier de « Beau fossé » pour un montant estimé de 39.590,00 € HT, soit 47.700,00 € TTC.

- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes),

- de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir dans cette opération,

- d'approuver le plan de financement suivant (sous réserve de la décision du Département) :

	Dépenses		Recettes
Montant HT Travaux :	39.750,00 €	FDAEC	: 19.340,00 €
TVA :	7.950,00 €	Autofinancement	: 20.410,00 €
		Fctva 2022	: 7.950,00 €
<hr/>			
Total TTC :	47.700,00 €	Total	: 47.700,00 €

2021-04-6 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE CULTUREL – Partie II

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement des aires de stationnement aux abords de l'Espace culturel, en vue d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite à cet ERP et d'augmenter le nombre de places de stationnement, tout en rénovant une partie de la Rue de la Gravière. Il rappelle que la SCP Philippe ESCANDE de Langon a produit dès janvier 2019 une Étude avant-projet, chiffrée à :

- Partie I : 88.000,00 € HT, soit 105.600,00 € TTC
- Partie II : 50.000,00 € HT, soit 60.000,00 € TTC
- Total : 138.000,00 € HT, soit 165.600,00 € TTC

ce qui a permis l'obtention des subventions suivantes :

- DETR 2019 : 11.905,60 €
- Amende de Police 2019 : 9.600,00 €
- FDAEC 2020 - 2^{ème} enveloppe : 15.000,00 €

Le conseil municipal avait validé en janvier 2019 la prestation de la SCP Philippe ESCANDE pour les phases techniques d'exécution, soit AVP (PRO (établissement du projet, métrés et quantitatif), ACT (Assistance contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception) sur la base d'un forfait de rémunération de 8.800,00 € HT pour l'aménagement d'un parking de 24 places autour de l'Espace culturel et la rénovation d'une partie de la rue de La Gravière, correspondant à la partie « I » de cette opération.

Afin de réaliser la partie « II » de cette opération (soit l'aménagement du parking situé à l'arrière de l'Espace culturel avec 17 places supplémentaires), il est nécessaire de souscrire la prestation de maîtrise d'œuvre correspondant à la globalité du projet, soit 41 places sur la base d'un forfait de rémunération de 11.730,00 € HT au total (prix actualisé Avril 2021).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide de valider l'offre globale remise par la SCP Philippe ESCANDE pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des parkings de l'Espace culturel, telle que décrite ci-dessus. M. le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette opération. Les crédits seront inscrits au budget communal.

2021-04-6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ANIMATION CLUB NATURE GIRONDE » 2021/2022

M. le Maire rappelle à ses collègues que les élèves de l'école G. Brassens fréquentant l'accueil périscolaire ont la possibilité depuis de nombreuses années de bénéficier de l'intervention

des animateurs de L'AURINGLETA, association d'éducation à l'environnement, installée à Saint-Macaire, grâce notamment au soutien financier du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Sud-Gironde. M. le Maire rappelle que l'activité périscolaire avec cette association avait été suspendue pendant un an, du fait d'une difficulté de planning de ses animateurs. Cette association s'est à nouveau restructurée, ce qui a permis de relancer ce partenariat. Cette association intervient également au SICTOM en animant le Jardin pédagogique, ainsi que la gestion du compost.

La finalité du nouveau projet d'animation périscolaire est de sensibiliser les jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement. La thématique choisie sur l'année 2021-2022 est la « biodiversité au jardin potager », déclinée au travers d'ateliers de découverte de la conduite du jardin et de la faune, tout en faisant le lien entre culture et alimentation. Cette activité se déroulera à compter du 3 mars 2022, pour une durée de 15 séances d'une durée d' 1h minimum, à destination des enfants du périscolaire de la GS au CM2.

En contrepartie de cette prestation, la commune de Toulence versera à L'AURINGLETA la somme de 372 € (déduction faite de la subvention 1.490 € attribuée par le Département). Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux élus municipaux de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2021/2022 pour compléter l'offre d'animations de l'accueil périscolaire. Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de confirmer à l'association L'AURINGLETA son intérêt pour mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil périscolaire en 2021/2022 l'action décrite ci-dessus aux conditions précitées ;
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet avec L'AURINGLETA ;
- que les crédits seront inscrits au budget communal.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux de cette décision en faveur de l'ensemble des élèves.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2021-TOUL-19 Le Département vend un terrain à bâtir, sis Lafargue cadastré section B 783-810-3427 d'une superficie totale de 1 326 m² au prix de 13 440 €.

N° 2021-TOUL-20 Terrains du Sud vend un terrain à bâtir, lot 11, sis 39, route de Landiras cadastré section B 2982-3348-3784-3786-3788 d'une superficie de 465 m² au prix de 52 500 €.

N° 2021-TOUL-21 Terrains du Sud vend un terrain à bâtir, lot 9, sis 39, route de Landiras cadastré section B 2982-3348-3784-3786-3788 d'une superficie de 658 m² au prix de 74 000 €.

N° 2021-TOUL-22 La SCI SAINTE ELIA vend une maison d'habitation sise 10 route de Landiras sur un terrain d'une superficie totale de 742 m², cadastré section B 4105-4112-4113 au prix de 148 000 €.

N° 2021-TOUL-23 La SCI SAINTE ELIA vend une maison d'habitation sise 10 route de Landiras sur un terrain d'une superficie totale de 656 m², cadastré section B 4109-4112-4113 au prix de 140 000 €.

N° 2021-TOUL-24 M. et Mme NORGUET vendent une maison d'habitation sise 1B avenue Saint Julien sur un terrain d'une superficie totale de 326 m² cadastré section B 3265 au prix de 227 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Dates de collecte des déchets verts pour l'année 2021

Le ramassage des déchets verts débutera le 18 mai et finira le 23 novembre (voir le calendrier et les conditions en page 2). Une communication auprès des administrés sera faite prochainement par le SICTOM quant à l'achat des conteneurs de collecte.

3 > Élections

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin. Le vote par procuration est généralisé sans condition. Il sera possible d'avoir 2 procurations au maximum. Les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'au 14 mai.

4 > Permis de louer (JR Boucau)

Il est nécessaire de préparer l'information des propriétaires bailleurs de la mise en œuvre des procédures du permis de louer (déclaration et autorisation). Une réunion de la commission Habitat est donc programmée à cette fin Mercredi 21 avril 2021 à 18h30 en Mairie.

IV : QUESTIONS DIVERSES

Nadège DESCLAUX présente les besoins de l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 19 juin. Elle lance un appel aux bonnes volontés pour organiser cette journée et tenir la buvette.

Danièle SOUPERBAT demande quelle est la décision sur le pâturage des moutons sur la digue, exprimant son souhait qu'ils n'y soient pas autorisés. Une réunion de l'ASA Digue le 27 avril doit évoquer cette question.

Dominique SESE-DUVILLE confirme que la commune de Toulonne apparait bien sur le site recensant la médiation numérique. Le problème de géo référencement place de l'horloge est partiellement résolu, à condition que le nom du commerce soit inscrit dans le moteur de recherche.

Jacques FAVIER relaie l'information de Romain Chrétien concernant la présence de détritiques autour du Point d'Apport Volontaire du Hameau de Tourte. Il sera demandé aux agents communaux ainsi qu'aux agents du SICTOM de renforcer le nettoyage aux abords de cet équipement de tri sélectif. Pour M. CATTANEO, la présence de caméras de vidéosurveillance sur ces sites pourraient avoir un effet dissuasif.

Marie-Claude BOUCAU indique que le budget du CCAS a été voté. L'état des finances a permis de relever le reste à vivre pour bénéficier des aides accordées par le CCAS. Il passe de 100 à 200 euros (pour 1 personne, puis 150 € par personne supplémentaire).

Jean-François BALADE informe de la réflexion sur la modification du composteur de l'école, afin d'éviter les problèmes d'écoulement lors des pluies.

Les prochains conseils municipaux seront organisés vendredi 28 mai et 18 juin 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux